

Délibération n° 2025_012***Prêt à taux bonifié par le Département- Programme 2025***

En exercice 11
Présents 9
Votants 10

L'an deux mil vingt-cinq
le 14 avril à dix-neuf heures
le Conseil municipal de la commune de NOUIC, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Vany, sous la présidence de
M. NOUGIER Serge, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 10 avril 2025

PRESENTS : MM. NOUGIER, TRICHARD, RIGAUDEAU,
MME DELUCHE, MM. BONNAUD, CRUCHET, REBEYRAT, PASCAL,
MME GIRAUD.

ABSENT : MME CIBERT (pouvoir donné à M. NOUGIER), MM. LEURS.

Mme DELUCHE Joëlle a été élue secrétaire

DEMANDE de PRET à TAUX BONIFIÉ par le CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que chaque année le Conseil Départemental négocie avec la Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin une bonification du taux au profit des communes à faible potentiel fiscal corrigé (inférieur à 557 800 €).

La Commune de Nouic remplit les conditions

Afin de lui permettre de compléter le financement des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques à l'école la Commune pourrait bénéficier de ce prêt.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (9 voix pour- 1 voix contre (M. PASCAL) - 0 abstentions) :

- Sollicite le prêt au taux bonifié par le Conseil Départemental (montant : 6 000.00 € - taux d'intérêt avant bonification : 3.90 % - taux après bonification du Département : 1.90 % - durée : 10 ans – périodicité : annuelle – frais de dossier : 50 €).

- Décide d'affecter ce prêt au financement des travaux d'installation de panneaux photovoltaïques à l'école

- Arrête le plan de financement de ces travaux comme suit :

Montant des travaux TTC	44 264.64 €
Subvention DSIL (sollicitée)(55 %)	20 287.96 €
Subvention CTD (sera sollicitée)(25 %)	9 221.80 €

Emprunt du Conseil Départemental	6 000.00 €
Autofinancement	8 754.88 €

- Donne tous pouvoirs au Maire aux fins des présentes.

Certifié exécutoire.

POUR EXTRAIT CONFORME
Nouic, le 15 avril 2025
Le Maire – Serge NOUGIER

